

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260218-D-2026-03-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

DÉCISION N°D-2026-03



PORTANT TRANSFERT D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE
Recours contre les permis exclusifs de recherche de gîtes géothermiques,
mines de lithium et substances connexes

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération a confié la défense de ses intérêts et sa représentation en justice au cabinet ADVEN, en la personne de Maître Thiébault DANGEL, par convention date du 1er septembre 2024, dans le cadre de deux recours contre des permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques, mines de lithium et substances connexes ; que Maître Thiébault Dangel a informé Mulhouse Alsace Agglomération de son départ du cabinet Adven et de la création d'une nouvelle structure, le cabinet PMDB associés, dans lequel il exerce désormais.

Décide :

Article 1er : de désigner le cabinet PMDB, représentée par Maître Thiébault DANGEL et domiciliée 4 rue Sainte Odile à Strasbourg (67 000) afin de la représenter et défendre ses intérêts devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Article 2 : de conclure un avenant au contrat de service et de représentation en justice afin de le transférer audit cabinet.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 18 février 2026

Pour le Président
et par délégation
La Directrice des affaires
juridiques et des achats



Emma PEVROL

PJ : (1)

- Convention d'honoraires

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à PMDB (pour notification)